

Toulouse, le 24 novembre 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP487-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction accordée à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°075N2023 relatif aux travaux de branchement aux réseaux d'assainissement et aux réseaux d'eau potable ainsi qu'aux travaux de petite ampleur, sur les mêmes réseaux pour les besoins de Réseau31- Lot 6, notifié le 13 octobre 2023, au groupement d'entreprise SOGATRAP / BAYOL / SADE ;

Considérant l'agrément en date 5 février 2024 de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise COLAS, concernant des travaux de branchements neufs, eaux usées, eaux pluviales et eau potable, pour un montant maximum de 100 000 € HT ;

Considérant que les locaux de l'entreprise COLAS sont situés géographiquement proches de la zone des travaux relatifs uniquement à la CT12, s'agissant de travaux de petite ampleur, pouvant être réalisés sur une même journée pour une entreprise proche ;

Considérant que le gain de temps, par les motifs exposés ci-dessus se répercute sur les prix pratiqués en sous-traitance ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance modificative de l'entreprise COLAS, concernant des travaux de branchements neufs, eaux usées, eaux pluviales et eau potable, pour un nouveau montant maximum de 200 000 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance modificative de l'entreprise COLAS, concernant des travaux de branchements neufs, eaux usées, eaux pluviales et eau potable, pour un nouveau montant maximum de 200 000 € HT, limités au territoire de la CT12.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président